



*LST Andenne - LST Ciney-Marche - LST Hainaut - LST Namur*

## Mouvement Luttes Solidarités Travail

rue Pépin, 27 tél : 081-22.15.12 [federation@mouvement-LST.org](mailto:federation@mouvement-LST.org) Fortis BE 67 001-3385893-87  
B - 5000 Namur fax : 081-22.63.59 [www.mouvement-LST.org](http://www.mouvement-LST.org)

**Intervention lors de la table ronde organisée par la ligue des familles sur le statut cohabitant dans le cadre de leur campagne « Ensemble sous le même toit »**

**Jeudi 22 novembre 2018.**

- D'où parle-t-on ?

Cette intervention s'enracine dans de nombreux faits et réalités de vie dont nous sommes témoins et engagés depuis plus de 40 ans.

Le Mouvement LST est une association militante, reconnue en Education Permanente et Centre d'Expression et de Créativité, dont l'objectif est de permettre le rassemblement des personnes et des familles parmi les plus pauvres dans différents lieux en Région Wallonne. De ces rassemblements naît et se construit une expression ainsi qu'une analyse collective nouvelle en vue de lutter contre la misère et ce qui la produit.

- Faits de vie :

A L.S.T, nous pourrions témoigner de pages entières sur ce que la création de ce statut cohabitant a produit, et produit encore aujourd'hui, pour les familles parmi les plus pauvres notamment en termes de destruction humaine et de désorganisation familiale.

Le temps étant limité, je ne prendrai que quelques faits de vie ce matin pour illustrer le propos.

Prenons la situation d'un jeune ; qu'il soit à l'école ou en recherche d'un emploi ou d'une formation. Il vit chez un de ses parents isolé, lui-même bénéficiant d'un RIS. Mais quand ce jeune atteint l'âge de 18 ans, les revenus du parent seront partagés en deux. Moitié pour lui. Moitié pour l'enfant. Pas d'autre choix. Comment gérer pareille situation ? Devrai-je mettre mon propre enfant à la porte pour bénéficier d'un taux isolé et garder la maîtrise de mon revenu ?

Un autre exemple :

Fabienne touchait à l'époque le minimex et vivait avec sa fille. A un moment donné, celle-ci touche des allocations de chômage taux chef de ménage. Comment cela se gère, se vit et s'organise quand son propre enfant devient chef de famille à la place du parent ? Les tensions familiales ne font qu'augmenter et rendre une situation déjà difficile encore plus invivable.

Encore une situation différente :

Mathieu s'est retrouvé à la rue à 23 ans. Sa mère ne pouvant le laisser dehors l'accueille «clandestinement ». En effet, si Mathieu fait une demande de RIS au CPAS en étant hébergé temporairement chez sa maman, elle risque de voir sa situation fragilisée. Il ne le veut pas. Il n'en parlera à personne. Il arrivera tard le soir chez mère et repartira tôt le lendemain matin pour ne pas éveiller les soupçons. Il ira chercher une tente à la saint Vincent de Paul juste pour aller la planter dans un bois le temps du passage de l'AS du CPAS venant constater sa situation de sans-abris pour ré ouvrir ses droits.

Mathieu pouvait utiliser ce moyen pour faire avancer son dossier mais nous savons que pour d'autres personnes, la vie à la rue ou sous une tente est une réalité qui se prolonge pendant de nombreuses années.

Nous insistons ici, dans ces quelques faits de vie sur ce que le statut cohabitant peut engendrer comme multiples destructions au sein des cellules familiales. Nous tenons également à souligner combien il fragilise et sanctionne aussi, des personnes souvent très pauvres, et qui pourtant développent des actes de solidarité avec d'autres qui sont encore plus vulnérables. De très nombreuses personnes prennent des risques énormes en hébergeant une amie qui se retrouve sans logement, un compagnon de rue qui ne parvient pas à se reloger, une famille dont les enfants risquent d'être placés si une solution de relogement n'est pas trouvée rapidement... Dans nos rassemblements, de nombreuses personnes déplorent cette injustice faite aux plus pauvres, de ne pouvoir être solidaire avec d'autres sans risque de contrôle et de sanction.

Ces situations, et tant d'autres, mettent en évidence 3 éléments :

- La destruction humaine de l'organisation de la famille et une insécurité d'existence croissante.
- Les solidarités sanctionnées.
- Toute la créativité développée pour des stratégies de survie. A l'exemple de la tente de Mathieu, ou encore aux adresses fictives, voire allant même jusqu'au divorce dans certaines familles afin de conserver des moyens de toute façon insuffisants. Ces stratégies seront apparentées et réprimées comme de la fraude sociale. Alors, effectivement au vu du cadre législatif, nous sommes « hors la loi ». Mais peut-on réellement parler de fraude sociale quand il s'agit seulement de stratégies pour la survie ? En effet, la plupart des stratégies de survie et de protection des sécurités familiales sont de plus en plus criminalisées par les législations actuelles. N'y a-t-il pas lieu de s'interroger plutôt sur le sens de ces lois afin d'éviter d'enfermer une partie de la population dans une plus grande insécurité d'existence ?

Pour poursuivre la mise en perspective et en débats de ces questions, je conclurai l'intervention par deux autres questionnements :

- Passage d'une responsabilité collective vers une responsabilité individuelle.

Depuis de nombreuses années, le mouvement LST dénonce et met en évidence les mécanismes légaux qui font glisser la responsabilité de la société dans la production des inégalités et de la pauvreté d'un niveau largement collectif vers le niveau individuel, personnel. « S'il est pauvre c'est de sa faute ». Dans le même temps, les mécanismes de solidarité structurelle glissent d'un niveau « national » vers un niveau local. Notamment dans différents secteurs de la sécurité sociale, mais surtout dans le cadre de l'aide sociale avec le CPAS. C'est, entre autre, le cas dans l'exclusion des chômeurs qui fait passer le bénéficiaire d'une solidarité plus large, nationale vers le niveau local à travers l'aide du cpas.

Par ailleurs, au niveau de l'aide sociale, en matière de RIS, le glissement s'opère encore un peu plus : en passant de la commune à la famille ou aux cohabitants, puisque ce sont bien ceux-là qui sont mobilisés en première responsabilité pour aider financièrement celui qui est dans le besoin. Dans ce cadre, contrairement à la sécurité sociale, le droit s'ouvre en tenant compte des ressources du ménage.

Ceci ne fait que renforcer le processus qui consiste à faire reposer la responsabilité de la situation de misère vécue par les pauvres sur eux-mêmes. Avec des réponses politiques et sociales adoptées en conséquence. Ce qui a pour effet de produire une lutte contre les pauvres et non contre les causes structurelles de ce qui produit la misère.

- Individualisation ou pas individualisation ?

La question est simple et posée depuis des années. La réponse quant à elle est complexe.

Même si nous ne pouvons qu'affirmer que le système actuel de cohabitation pénalise, criminalise et fragilise effectivement encore un peu plus les personnes et familles parmi les plus pauvres. Par ailleurs, nous savons par expérience que quantité de nouvelles législations se retournent de plus en plus contre eux.

De notre point de vue, la question est plus globale : comment permettre à cette partie de la population de plus en plus grandissante de lui garantir une sécurité d'existence et l'accès aux besoins fondamentaux ? Et comment on porte la question comme une responsabilité collective structurelle d'un état et non pas individuelle ?

Depuis des années, nous plaçons tant pour une fiscalité plus équitable que pour un renforcement de la sécurité sociale et des services publics, remparts structurels importants contre la pauvreté mais qui ne cessent de se détricoter de jour en jour. Les exclusions de cette sécurité sociale (exclusions des allocations de chômage,...) pour des milliers de personnes et de familles sont de plus en plus nombreuses chaque jour. Comment cette partie de la population peut ré ouvrir ses droits à la sécurité sociale? Des amorces d'une telle possibilité se retrouvent dans les articles 60 et 61 de la Loi organique des CPAS mais c'est une pratique très limitée et c'est de nouveau une action qui répond à un mécanisme d'exclusion qu'il aurait fallu combattre avant. Un carrousel qui ne garantit pas grand-chose dans la durée.

Au sortir de la réalisation du Rapport général sur la pauvreté en 1994, le collectif des associations partenaires du suivi de ce rapport déposait des propositions en matière de renforcement de la sécurité sociale. Le débat sur le statut des cohabitants était déjà présent et nous regrettons le recul des évolutions depuis ces 25 ans.

Nous ne pouvons que plaider pour un dialogue autour de ces questions avec la participation de tous les acteurs concernés dans ces débats. Et donc sans oublier d'y associer les premiers concernés.